

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AUJARGUES
ARRÊTÉ N° 24/ 2019**

POLICE DE CIRCULATION
autorisant l'entreprise LAUTIER MOUSSAC
à effectuer des travaux d'aménagement et mise en sécurité de la Rue de
la République, réhabilitation du réseau EU en partie et création d'un
réseau EP, mise en accessibilité de l'accès à la Mairie d'Aujargues.

Le Maire de la Commune d'Aujargues,

Vu le Code de la Route, notamment son Article R.225,

Vu le Code des Communes et notamment son Article R.131.3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande formulée le 11 mars 2019 par Monsieur Franck RIGAUD de l'entreprise LAUTIER MOUSSAC ,

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la demande :

Afin de permettre au personnel de l'entreprise **LAUTIER MOUSSAC** (sise au 5 Zone d'activités Peire Plantade-RD 226 30190 MOUSSAC) d'*effectuer des travaux d'aménagement et mise en sécurité de la Rue de la République, réhabilitation du réseau EU en partie et création d'un réseau EP, mise en accessibilité de l'accès à la Mairie d'Aujargues.*

Article 2 - Réglementation :

La circulation et le stationnement seront interdits aux abords du chantier durant toute la période des travaux.

Toutes infractions à cette réglementation entraîneront la mise en fourrière immédiate du véhicule.

Un soin particulier sera apporté pour que les riverains des rues citées ci-dessus puissent accéder en permanence à leur domicile en toute sécurité.

Article 3 - Durée de la Réglementation :

Le présent Arrêté sera applicable pendant 30 jours à compter du 26 mars 2019.

Article 4 - Signalisation :

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LAUTIER MOUSSAC** à ses frais.

La signalisation installée sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie).

Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante.
L'affichage du présent Arrêté devra impérativement être mis en place de façon visible dès le matin de la veille ouvrable de l'intervention et jusqu'à son terme.

Article 5 - Responsabilité du Pétitionnaire : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation. Il appartiendra au pétitionnaire de produire une gêne minimale.

Article 6 - Prescriptions diverses : La personne responsable de l'intervention, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir est :

M. Franck RIGAUD : 04.90.34.34.42.

Article 7 - Infractions :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les Tribunaux compétents.

Article 8 - Responsabilité des conducteurs de véhicules :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent Arrêté.

Article 9 :

Monsieur le Maire est chargé de veiller à l'application du présent Arrêté qui sera notifié par e-mail à Monsieur Franck RIGAUD (lautier@brajavesigne-lm.fr).

Fait à Aujargues, le 26 mars 2019

Bernard CHLUDA,
Le Maire



Ampliation :

Gendarmerie Nationale : cob.calvisson@gendarmerie.interieur.gouv.fr

SDIS : som-operation@sdis30.fr